



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Algérie* : projet de résolution révisé

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009 et 66/126 du 19 décembre 2011 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que la préparation et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année internationale sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur ses objectifs afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et des programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Sachant également qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et de la perspective d'un travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de l'intégration sociale et de la solidarité

* Au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



intergénérationnelle, ainsi que d'en assurer le suivi,

Consciente que c'est à famille qu'il incombe au premier chef d'élever et de protéger les enfants et que ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur responsabilité, doivent grandir dans un cadre familial et dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension,

Consciente qu'il faut poursuivre la coopération régionale et la collaboration interinstitutions quant aux questions qui concernent la famille, en vue d'y sensibiliser davantage les organes directeurs du système des Nations Unies,

Convaincue que la société civile, notamment les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle essentiel à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation s'agissant d'élaborer des politiques de la famille et de renforcer les capacités,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille, en assurer le suivi et intégrer les questions relatives à la famille dans l'élaboration des politiques nationales;

2. *Invite* les gouvernements et les entités intergouvernementales régionales à assurer une collecte plus systématique des données nationales et régionales sur le bien-être des familles, ainsi qu'à déterminer les éléments qui peuvent être utiles en matière de politique de la famille, tels que l'échange d'informations sur les politiques et pratiques recommandables, et à leur assurer un appui;

3. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, qui permettront d'améliorer concrètement le bien-être des familles;

4. *Encourage* les États Membres à poursuivre leurs efforts en vue d'élaborer des politiques et programmes pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, concilier vie professionnelle et vie familiale et régler les questions d'ordre intergénérationnel, et à faire part de leurs bonnes pratiques dans ces domaines;

5. *Encourage également* les États Membres à promouvoir l'octroi de prestations axées sur la famille, telles que des programmes de protection sociale et d'aide financière visant à lutter contre la pauvreté des familles et à empêcher que la pauvreté ne se transmette de génération en génération;

6. *Engage* les États Membres à renforcer les dispositions en faveur du congé parental, à faire en sorte que les employés qui ont des responsabilités familiales bénéficient d'un réaménagement des modalités de travail, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager l'investissement paternel et à soutenir diverses formules de garde d'enfants, considérant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale;

7. *Engage également* les États Membres à concourir à l'intégration sociale et à la solidarité entre les générations en prévoyant des mécanismes de protection sociale et en débloquant des crédits en faveur de centres où les générations peuvent

¹ A/67/1-E/2012/3.

se rencontrer et en encourageant le bénévolat des jeunes et des personnes âgées, ainsi que des programmes de mentorat et de partage du travail;

8. *Engage vivement* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des sexes et le respect de tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et à celui de la société tout entière, en notant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale et en reconnaissant le principe du partage des responsabilités parentales pour ce qui est d'élever les enfants et d'assurer leur développement;

9. *Invite* les gouvernements à continuer d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer les capacités nationales pour pouvoir s'atteler aux priorités du pays dans le domaine de la famille;

10. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités au niveau national en vue du vingtième anniversaire de l'Année internationale;

11. *Invite* les États Membres, les organes de l'Organisation, les organismes des Nations Unies, les commissions régionales, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte des activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à la préparation de cet événement, et de communiquer leurs bonnes pratiques et des données sur l'élaboration des politiques familiales;

12. *Invite* les États Membres, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à participer, le cas échéant, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

13. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de poursuivre ses activités de recherche et d'aide aux pays qui en feraient la demande;

14. *Recommande* aux organes de l'Organisation, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et aux établissements universitaires ainsi qu'au secteur privé de concourir à la promotion du vingtième anniversaire de l'Année internationale;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'état des préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale à tous les niveaux;

16. *Décide* d'examiner la question intitulée « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-huitième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ».